

# Modification du processus de vérification de dossiers de police

Decembre 2018

## Introduction

Ce guide a été créé pour permettre aux organismes de comprendre les changements dans le processus de demande de vérification de dossiers de police qui sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2018 à la suite de la nouvelle *Loi de 2015 sur la réforme des vérifications de dossiers de police*.

### Pourquoi des changements sont-ils apportés au processus de vérification de dossiers de police?

Depuis longtemps, de nombreux organismes dans la province exigent que les personnes qui souhaitent faire affaires avec eux ou encore faire du bénévolat ou travailler pour eux se soumettent à une vérification de dossier de police.

Vu le nombre de demandes provenant des quatre coins de la province et l'absence de normes, les fournisseurs de services de vérification des dossiers de police étaient submergés, les services fournis présentaient des incohérences et, dans bien des cas, il y avait des temps d'attente pour obtenir les résultats des vérifications effectuées.

Il a été déterminé qu'une solution s'imposait pour simplifier le processus tout en veillant à ce que les organismes reçoivent les renseignements dont ils ont besoin pour faire une sélection judicieuse de candidats.

Ceci a été jugé particulièrement important pour les organismes provinciaux traitant avec des personnes vulnérables (comme les enfants et les personnes âgées), car souvent les dossiers de police demandés peuvent être très détaillés.



### Renseignements généraux sur la *Loi de 2015 sur la réforme des vérifications de dossiers de police*

En réponse à ces questions, le ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels a élaboré un nouvel ensemble de règles provinciales régissant les vérifications de dossiers de police (la *Loi de 2015 sur la réforme des vérifications de dossiers de police*) qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2018.

Les objectifs de la Loi sont les suivants :

- **prévenir** la divulgation de renseignements non nécessaires dans les vérifications de dossiers de police;
- **normaliser** les trois types de vérifications de dossiers de police qui peuvent être demandées (la vérification du casier judiciaire, la vérification du casier judiciaire et des affaires judiciaires et la vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables);
- **préciser** les renseignements qui peuvent être communiqués dans chaque type de vérification de dossier.
- **établir** qu'un demandeur ne peut demander qu'un seul des trois types de vérification de casier judiciaire et qu'il ne peut pas demander à une personne de fournir un casier judiciaire supplémentaire.
- **exiger** qu'une personne reçoive la vérification de son casier judiciaire avant qu'une tierce partie, comme un employeur, lui demande son consentement à la divulgation.

## Types de vérifications de dossiers de police et renseignements divulgués en vertu de la Loi

En vertu des nouvelles règles, seuls trois types de vérifications de dossiers de police seront possibles :

- la vérification du casier judiciaire;
- la vérification du casier judiciaire et des affaires judiciaires;
- la vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables.

Vous trouverez ci-dessous un tableau qui présente en détail le type de renseignements qui peuvent être communiqués dans chaque type de vérification de dossier :

		✓ Divulguer ✗ Ne pas divulguer		
Renseignements autorisés				
Type	Période de divulgation	Vérification du casier judiciaire	Vérification du casier judiciaire et des affaires judiciaires	Vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables *
<b>Condamnations criminelles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Indéfinie pour les infractions criminelles et mixtes</li> <li>• 5 ans pour les délits mineurs</li> </ul>	✓	✓	✓
<b>Déclarations de culpabilité aux termes de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Varie selon le type de dossier; périodes définies dans la <i>Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents</i></li> </ul>	✓	✓	✓
<b>Absolutions inconditionnelles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 an, conformément à la loi fédérale</li> </ul>	✗	✓	✓
<b>Absolutions sous conditions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 3 ans, conformément à la loi fédérale</li> </ul>	✗	✓	✓
<b>Accusations en instance et mandats d'arrêt</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Indéfinie</li> </ul>	✗	✓	✓
<b>Ordonnances d'un tribunal</b> (sauf ordonnances liées à la santé mentale et ordonnances de non-communication du tribunal de la famille)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Indéfinie</li> </ul>	✗	✓	✓
<b>Verdicts de non-responsabilité criminelle pour cause de troubles mentaux</b> (sauf verdicts ayant abouti à une absolution inconditionnelle)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 5 ans</li> </ul>	✗	✗	✓
<b>Suspensions de casier</b> (anciennement pardons)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Indéfinie</li> </ul>	✗	✗	✓
<b>Certaines non-déclarations de culpabilité</b> ( <u>comprennent seulement</u> les accusations qui ont été rejetées, retirées ou suspendues, ou qui ont entraîné une suspension de l'instance ou un acquittement)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Indéfinie</li> </ul>	✗	✗	✓

**\*Nota :** La vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables est le type de vérification le plus rigoureux qui soit aux termes de la Loi et vise à examiner les personnes qui sont au contact de personnes vulnérables (comme les enfants ou les personnes âgées) dans le cadre de leur emploi ou du travail bénévole qu'elles effectuent.

## Demande de vérification de dossier de police en vertu de la Loi

Dorénavant, les vérifications des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables ne contiendront que les renseignements autres que les déclarations de culpabilité (p. ex., accusations en attente, suspendues, rejetées ou retirées) concernant certaines infractions précises, si la victime présumée est un enfant ou une personne vulnérable et s'il est déterminé qu'il y a un modèle de comportement.

Les demandes de vérification de dossier de police doivent maintenant contenir le consentement écrit d'une personne en ce qui concerne le type particulier de vérification demandé.

Les demandeurs vont recevoir pour consigne de ne pas divulguer des dossiers judiciaires concernant des adolescents, sauf si ceux-ci sont communiqués à une administration municipale, à un gouvernement provincial ou au gouvernement fédéral aux fins d'un emploi en vertu de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*.

### Dispense à l'égard de la demande de vérification des dossiers de police

Le ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires ont reçu des exemptions à l'égard de la *Loi de 2015 sur la réforme des vérifications de dossiers de police* pour certains types de demandes de vérification de dossier de police pour permettre la communication de renseignements supplémentaires dans certaines circonstances.

***La page suivante présente une liste détaillée des exemptions qui ont été accordées.***

Si vous déterminez que le type de demande de vérification de dossier de police dont vous avez besoin a fait l'objet d'une exemption, vous devriez normalement recevoir les mêmes renseignements que ceux que vous avez reçus dans le passé.

#### **Si votre type de demande de vérification est exempt de la Loi**

- Vous devriez indiquer clairement, dans la demande de vérification de dossier, que la vérification demandée est exemptée et préciser quel type de renseignements vous continuez à demander.
  - Ceci est particulièrement important étant donné qu'à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018, les renseignements ne se rattachant pas à une déclaration de culpabilité ne seront communiqués que pour certaines infractions précises, si la victime présumée est un enfant ou une personne vulnérable et si la police détermine qu'il y a un modèle de comportement (c.-à-d. plus d'une infraction).

#### **Réception du dossier de police**

- Si vous déterminez qu'une vérification de dossier de police exemptée ne contient pas tous les renseignements demandés, vous pouvez communiquer avec le service de police de votre région pour savoir pourquoi les renseignements n'ont pas été fournis.

Si vous avez d'autres questions concernant les exemptions à l'égard de la *Loi de 2015 sur la réforme des vérifications de dossiers de police*, communiquez avec le ministère à : [CYFSA@ontario.ca](mailto:CYFSA@ontario.ca)

## Liste d'exemptions accordées au ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires

Le ministère a reçu des exemptions aux nouveaux types normalisés de vérification des dossiers de police (vérification du casier judiciaire, vérification du casier judiciaire et des affaires judiciaires et vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnels vulnérables) lorsqu'il a demandé une vérification du dossier de police pour les raisons suivantes :

Une société d'aide à l'enfance demande une recherche dans le cadre d'une enquête visant la protection d'un enfant, fournit des services continus de protection de l'enfance ou de prévention, fournit des soins à des enfants ou supervise leur placement, place des enfants en vue de leur adoption ou s'acquitte d'une autre façon de ses obligations aux termes de la *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille* et de ses règlements.

La présélection d'une personne qui demande un permis pour exploiter un foyer pour enfants ou fournir des soins en établissement.

La présélection d'une personne titulaire d'un permis l'autorisant à exploiter un foyer pour enfants ou à fournir des soins en établissement.

La présélection d'un directeur ou d'un dirigeant d'une société qui est titulaire d'un permis l'autorisant à exploiter un foyer pour enfants ou à fournir des soins en établissement.

La présélection d'une personne qui est ou souhaite devenir un parent de famille d'accueil ou qui supervise ou aide un parent de famille d'accueil ou souhaite le faire.

La présélection d'adultes qui habitent dans un établissement titulaire d'un permis.

La présélection d'une personne qui demande un poste rémunéré, un poste de bénévole ou un emploi d'étudiant impliquant la prestation de soins directs à un enfant ou à un adolescent dans un établissement titulaire d'un permis.

La présélection d'une personne qui occupe déjà un poste impliquant la prestation de soins directs à un enfant ou à un adolescent dans un établissement titulaire d'un permis.

La présélection d'un parent adoptif potentiel dans le cadre de l'étude du milieu familial en vue de l'adoption.

La présélection d'une personne qui est ou souhaite devenir un parent de famille d'accueil dispensant des soins à un enfant placé en vue de son adoption par un titulaire de permis.

La présélection d'adultes qui vivent avec un parent adoptif potentiel ou un parent de famille d'accueil dispensant des soins à un enfant placé en vue de son adoption par un titulaire de permis.

La présélection des employés, bénévoles et étudiants actuels et potentiels dans un lieu de garde ou de détention temporaire ouvert ou sécurisé ou dans un bureau de probation pour adolescents dirigé ou financé par le gouvernement.

La présélection des personnes demandant un contrat pour l'exploitation d'un lieu de garde ou de détention temporaire ouvert ou sécurisé ou d'un bureau de probation pour adolescents dirigé et financé par le gouvernement, ainsi que des employés de cet entrepreneur potentiel, si le contrat prévoit l'accès des renseignements, à des installations, à des biens, à des systèmes ou à des procédures qui, dans le cas où ils seraient utilisés de manière inadéquate, pourraient compromettre de manière considérable la sécurité d'une personne ou celle des biens ou des renseignements ou être utilisés pour entraver l'administration de la justice.

La présélection des employés, bénévoles et étudiants actuels et potentiels qui travaillent au Child and Parent Resource Institute, ou la présélection des entrepreneurs actuels ou potentiels ainsi que leurs employés qui fournissent des biens ou des services au Child and Parent Resource Institute.